

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 11 – Mercredi 23 mars 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de l'annexe A du 12 janvier 2016 au contrat sur la valeur du point TARMED entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du
11 février 2016,

arrête:

Article premier L'annexe A du 12 janvier 2016 au
contrat sur la valeur du point TARMED entre la Cli-
nique Le Noirmont et tarifsuisse, est approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 8 mars 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention entre la Clinique Le Noirmont et HSK concernant le remboursement des prestations ambulatoires à l'hôpital (TARMED) dès le 1^{er} janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du
20 janvier 2016,

arrête:

Article premier ¹ La convention entre la Clinique Le
Noirmont et HSK concernant le remboursement des pres-
tations ambulatoires à l'hôpital (TARMED), est approuvée.
² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est éga-
lement approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 8 mars 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de l'avenant 1
à la convention AOS du 3 septembre 2014
entre la Clinique Le Noirmont et HSK
concernant les patients stationnaires
en soins somatiques
de l'assurance obligatoire
en division commune selon la LAMal,
dès le 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du
20 janvier 2016,

arrête :

Article premier L'avenant 1 à la convention AOS du
3 septembre 2014 entre la Clinique Le Noirmont et
HSK concernant les patients stationnaires en soins
somatiques de l'assurance obligatoire en division
commune selon la LAMal, est approuvé.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 8 mars 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant le contrat
entre la société médicale du canton du Jura
et les assureurs HSK
concernant le remboursement
des prestations ambulatoires au cabinet
médical à partir du 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du
9 février 2016,

arrête :

Article premier ¹ Le contrat du 8 janvier 2016 entre
la société médicale du canton du Jura (SMCJ) et les
assureurs HSK concernant le remboursement des
prestations ambulatoires au cabinet médical (TAR-
MED) à partir du 1^{er} janvier 2016, est approuvé.

² L'annexe 3 au contrat cité à l'alinéa 1 est également
approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 8 mars 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation du contrat
entre la Clinique Le Noirmont et HSK
concernant le remboursement
des prestations paramédicales
pour les traitements hospitaliers
ambulatoires conformément à la LAMal,
dès le 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du
20 janvier 2016,

arrête :

Article premier ¹ Le contrat entre la Clinique Le
Noirmont et HSK concernant le remboursement des
prestations paramédicales pour les traitements hos-
pitaliers ambulatoires conformément à la LAMal, est
approuvé.

² L'annexe 2 au contrat cité à l'alinéa 1 est également
approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision

attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 8 mars 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire
concernant les prestations ambulatoires
effectuées à la Clinique Le Noirmont
(prestations hors TARMED)
conformément à la LAMal, entre la Clinique
Le Noirmont et tarifsuisse,
dès le 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du 11 février 2016,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire concernant les prestations ambulatoires effectuées à la Clinique Le Noirmont (prestations hors TARMED) conformément à la LAMal entre la Clinique le Noirmont et tarifsuisse, est approuvée.

² L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 8 mars 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation du contrat
entre la Clinique Le Noirmont et HSK
concernant la réadaptation cardiaque ambula-
toire, dès le 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'annexe 1 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)³⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix⁴⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du 11 février 2016,

arrête:

Article premier ¹ Le contrat entre la Clinique Le Noirmont et HSK concernant la réadaptation cardiaque ambulatoire, est approuvé.

² L'annexe 2 au contrat cité à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 8 mars 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 832.112.31

⁴⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de l'avenant
du 13 janvier 2016 à la convention tarifaire
selon la LAMal concernant les traitements
de réadaptation stationnaire
entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des Prix du 11 février 2016,

arrête :

Article premier L'avenant du 13 janvier 2016 à la convention tarifaire selon la LAMal concernant les traitements de réadaptation stationnaire entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse, est approuvé.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juillet 2015.

Delémont, le 8 mars 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 mars 2016

Par arrêté, le Gouvernement a renouvelé le « Groupe coordination violence » pour la période 2016-2020.

Sont nommés membres du « Groupe coordination violence » :

- M. Nicolas Anker, médecin généraliste;
- M^{me} Nathalie Bourquenez, intervenante au centre de consultation LAVI;
- M^{me} Valérie Cortat, procureure;
- M. Frédéric Duplain, infirmier-chef du service des urgences de l'Hôpital du Jura;
- M. Philippe Eggertswyler, directeur de la Fondation St-Germain;
- M^{me} Angela Fleury, déléguée à l'égalité;
- M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe au commandant et juriste à la police cantonale;
- M^{me} Christelle Moirandat, assistante sociale au service social régional d'Ajoie et du Clos-du-Doubs;
- M^{me} Emmanuelle Monnot Gerber, enseignante et chargée de mission pour l'éducation générale et sociale et pour les actions de prévention;
- M^{me} Simone Montavon Vicario, psychologue-psychothérapeute;
- M^{me} Janique Sangsue, psychologue membre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

La présidence est assumée par la déléguée à l'égalité.

Le secrétariat est assumé par la chargée de mission auprès de la déléguée à l'égalité.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

journalofficiel@pressor.ch

Département de la formation et de la culture

Année scolaire 2016-2017: journées cantonales de sport scolaire

Sur la base des propositions présentées par l'Office des sports (OCS), le Service de l'enseignement arrête comme il suit les journées cantonales de sport de l'année scolaire 2016-2017:

- A) Journées sportives organisées dans le cadre de la scolarité obligatoire
- B) Manifestations nationales

A) MANIFESTATIONS CANTONALES: journées sportives organisées dans le cadre de la scolarité obligatoire

Athlétisme

- **Mercredi 28.09.2016** à Delémont - Blancherie
- Avec qualification pour les 11^{es} années pour la Journée suisse de sport scolaire 2017
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 10 et 11 H

Jeux dans l'eau

- **Mercredi 23.11.2016 et jeudi 24.11.2016** à Saignelégier – Piscine du Centre de Loisirs
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 7 et 8 H

Tournoi de tchoukball et de badminton

- **Mercredi 25.01.2017** à Porrentruy – Oiselier – Banné – Tilleuls – Sous-Bellevue
- Manifestation réservée aux filles et aux garçons des degrés 8 et 9 H
- Équipés formées de 6 élèves (3 garçons / 3 filles – Mixité obligatoire: +/- 1 élève)

Basketball

- Éliminatoires et finales: **Mercredi 29.03.2017** à Porrentruy – Oiselier – Tilleuls – Sous-Bellevue
- Manifestation réservée aux garçons 10e année H et aux filles 11^e année H
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2017 (pour la 1^{re} équipe classée de 11^{es} années G + F)

Minivolleyball

- Éliminatoires et finales: **Mercredi 29.03.2017** à Delémont – Blancherie – Gros-Seuc
- Manifestation réservée aux filles 10^e année H et aux garçons et aux filles 11^e année H
- Avec qualification pour la Journée suisse de sport scolaire 2017 (pour la 1^{re} équipe classée de 11^e année G + F)

Football (7 x 7)

- **Samedi 20.05.2017** à Bassecourt, Courtételle, Delémont et Vicques
- Organisation du tournoi de football à sept par le Département « Juniors » de l'AJF et l'OCS en vue de la participation, en juin 2017, à la Finale de la Coupe Crédit Suisse à Bâle
- Manifestation réservée aux garçons et aux filles des degrés 6 à 11 H

Jeux d'agilité et de coordination

- **Mercredi 07.06.2017 & jeudi 08.06.2017** à Bassecourt – terrain FSG
- Par équipe de 6 (mixité possible)
- Manifestation réservée aux filles et garçons des degrés 5 et 6 H

B) MANIFESTATIONS NATIONALES

Journée suisse de sport scolaire

Le lieu et la date de la Journée Suisse de Sport Scolaire 2017 ne sont pas encore connus. La République et Canton du Jura sera toutefois représentée dans les disciplines sportives suivantes: athlétisme basketball – volleyball – gymnastique aux agrès.

Coupe Credit Suisse: Bâle

Les vainqueurs des catégories 6, 7, 8, 9, 10 et 11^{es} H « Garçons » et « Filles » du tournoi cantonal scolaire de football (samedi 20.05.2017) représenteront le Jura aux Finales de la Coupe Crédit Suisse à Bâle en juin 2017 (date définitive non encore arrêtée).

C) CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- Les directions d'école sont invitées à respecter les directives relatives à l'organisation des manifestations et compétitions sportives cantonales organisées par l'Office des sports dans le cadre du sport scolaire facultatif du 22 mai 1995.
- Les écoles facilitent la participation des élèves aux joutes cantonales de sport scolaire.
- Un-e enseignant-e **doit accompagner et encadrer** les élèves qui participent à ces manifestations sportives, et ce, du départ de la localité au lieu de la manifestation et retour.

L'enseignant-e et les élèves utilisent **le même moyen de transport** (train ou car).

- Les écoles font en sorte que la participation à ces journées sportives crée le moins de perturbation possible dans le cours normal de l'enseignement.

Tous les élèves et les enseignants-es qui ne sont pas concernés-ées par ces épreuves sont astreints à suivre ou à dispenser l'enseignement comme à l'accoutumée. Le cas échéant, un horaire spécial est mis en place.

- Les directions d'école et les enseignants-es sont priés-ées de prendre connaissance et de respecter les dispositions et droits de participation relatifs à chacune des manifestations.
- En cas **d'accident**, les participants sont placés **sous la responsabilité de l'école ou de la commune**.

D) INSCRIPTIONS

L'Office des sports transmettra, par messagerie électronique, au moins deux mois à l'avance, les informations concernant l'inscription à chacune des manifestations.

Le programme détaillé parviendra à toutes les équipes inscrites et/ou à tous les participants au moins deux semaines avant la manifestation.

E) ORGANISATION

La responsabilité de l'organisation des Journées cantonales de sport scolaire incombe à l'Office des sports.

Delémont, le 8 mars 2016

Département de la formation et de la culture

Département des finances

**Composition et compétence
à raison du lieu des commissions
de conciliation en matière de bail (2016-2020)**

**Commission de conciliation en matière de bail de
Delémont et environs**

Composition:

Président: M. André Burri, Delémont
 Vice-président: M. Blaise Christe, Delémont
 Secrétaire: M^{me} Corinne Flückiger, Delémont
 Secrétaire suppléante: M^{me} Antonia Tamasi, Delémont
 Assesseur « locataires »: M. Gabriel Miserez, Vicques
 Assesseur « bailleurs »: M^{me} Marie-Hélène Brandon, Courroux
 Assesseur suppléant « locataires »: M. Michel Nussbaumer, Courroux
 Assesseur suppléant « bailleurs »: M^{me} Donatella Facci, Delémont

Communes rattachées: toutes les communes du district de Delémont

Adresse: Hôtel-de-Ville, 2800 Delémont

**Commission de conciliation en matière de bail du
district de Porrentruy**

Composition:

Président: M. Jean-François Kohler, Courgenay
 Vice-président: poste vacant
 Secrétaire: M^{me} Jacqueline Galvanetto, Alle
 Secrétaire suppléant: poste vacant
 Assesseurs « locataires »: M. Olivier Migy, Cœuve
 M^{me} Aline Burkhalter, Porrentruy
 M. Jean-Jacques A Marca, Courgenay
 Assesseurs « bailleurs »: M. Jean-Frédéric Gerber, Porrentruy
 M. Jean-Claude Lapaire, Clos du Doubs (Saint-Ursanne)
 M. Marco Vermeille, Porrentruy

Communes rattachées: toutes les communes du district de Porrentruy

Adresse: rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy

**Commission de conciliation en matière de bail du
district des Franches-Montagnes**

Composition:

Président: M. Jean-Marc Baume, Le Noirmont
 Vice-présidente: M^{me} Monique Walker, Saignelégier
 Secrétaire-caissière: M^{me} Emmanuelle Gremaud, Le Noirmont
 Secrétaire suppléante: M^{me} Sabine Senent
 Assesseur « locataires »: M^{me} Monique Walker, Saignelégier
 M^{me} Dominique Froidevaux, Saignelégier
 Assesseur « bailleurs »: M^{me} Sabine Senent, Les Bois
 M^{me} Charlotte Senent, Les Bois

Communes rattachées: toutes les communes du district des Franches-Montagnes

Adresse: M. Jean-Marc Baume, président CCBL, rue de l'Aurore 8, 2340 Le Noirmont

Delémont, le 15 mars 2016

Département des finances
 Le ministre: Charles Juillard

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement durant 30 jours, soit du 31 mars 2016 au 29 avril 2016 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- Localité de Charmoille, Modification de l'aménagement local – Plan de zones, parcelle 809

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de La Baroche jusqu'au 29 avril 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

La Baroche, le 21 mars 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Assemblée communale, le 21 avril 2016, à 20 h, au Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2015
2. Prendre connaissance et approuver le projet de remplacement de l'éclairage public à la route des la Gare, à Saint-Ursanne. Voter le crédit de Fr. 160'000.– nécessaires et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de réalisation de la cartographie des stations forestières. Voter le crédit de Fr. 82'000.– nécessaires et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable
4. Décider l'abrogation du règlement sur les corvées de la première section d'Épiqueuz
5. Informations communales: réfection vieille ville de Saint-Ursanne; parcage à Saint-Ursanne
6. Divers

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch. Le règlement mentionné au point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public.

Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 16 mars 2016

Le Conseil communal

Courrendlin

Élagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), Les arbres doivent être élagués et les haies vives et buisson taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives jusqu'au 30 avril 2016 conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courrendlin, le 16 mars 2016

Le Conseil municipal

Damphreux

Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 12 février 2016 la mensuration officielle du remaniement parcellaire de Damphreux. Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Damphreux, le 7 mars 2016

Le Conseil communal

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 8 juin 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour l'ensemble de la Municipalité de Delémont:

STATIONNEMENT

Ensemble de la Ville de Delémont

Places de stationnements existantes maximum 15 minutes modifiées en maximum 30 minutes

Adaptation des signaux OSR 4.17 « Parcage autorisé » avec plaque complémentaire « max. 30 minutes ».

Signalisation existante

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan du chemin de Bellevoüe N° UE-STA-069.DWG sur lequel figurent les modifications des places de stationnement fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 21 mars 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la ville de Delémont

Fontenais

Mise à l'enquête publique

La commune de Fontenais, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique la réfection de la route communale Fontenais-Bressaucourt, projet accepté en assemblée communale le 28 octobre 2015.

Les plans d'aménagement sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Fontenais, conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11). Les documents peuvent être consultés au Secrétariat de la commune à Fontenais pendant les heures d'ouverture officielles du bureau.

La présente publication se fonde aussi sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le journal officiel du 23 mars 2016, soit jusqu'au 22 avril 2016 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de la commune de Fontenais, 2902 Fontenais.

Fontenais, le 16 mars 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 31 mars 2016 au 29 avril 2016 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

– Modification de l'aménagement local – Plan de zones, parcelles 6, 1103, 1104 et 1226

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne jusqu'au 29 avril 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Pleigne, le 21 mars 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Décisions du Conseil de ville du 17 mars 2016

Tractandum N° 6

- Approbation d'un crédit de Fr. 870'228.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des parcelles N°s 1710, 1711 et 1712, en zone HBe, d'une contenance de 9459 m², situées à l'Oiselier, appartenant à M^{me} Françoise Savioz-Theurillat et M. Christian Theurillat.
- Compétence est donnée au Conseil municipal pour aliéner et échanger ces parcelles.
- Compétence est donnée au Conseil municipal pour aliéner et échanger les parcelles situées au lieu-dit « Sous la Fontaine aux Chiens » et acquises par le Conseil de ville à l'hoirie Vermot, le 13 décembre 2012.

Tractandum N° 7

Approbation d'un crédit de Fr. 126'369.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement du carrefour de la rue Joseph-Trouillat et de la rue du Gravier.

Tractandum N° 9

Approbation d'un crédit-cadre de Fr. 800'000.–, TTC, à couvrir par reprise de réserve, en vue de l'assainissement des ouvrages et canalisations d'eaux usées pour la période 2016 à 2017.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 22 avril 2016**.

Porrentruy, le 18 mars 2016

La Chancellerie municipale

Porrentruy

Réouverture du Cheval Blanc (La Calèche) – permis de divertissement

Conformément à la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M. Yoann Fati, Méziré/France, prévoit la réouverture du Cheval Blanc à Porrentruy, soit uniquement la salle de débit située au rez-de-chaussée, partie Ouest, et sous la nouvelle appellation « La Calèche ».

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

Du lundi au dimanche, de 7 h à 14 h et de 17 h à 4 h.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil municipal de Porrentruy dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente, soit jusqu'au 22 avril 2016.

Le Conseil municipal

Saint-Brais

Assemblée ordinaire de l'arrondissement de sépulture de Saint-Brais/Montfaucon, mercredi 13 avril 2016, à la halle polyvalente

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes et bilan exercice 2015.
3. Fixer les taxes et concessions de tombes.
4. Élections.
5. Divers et imprévus.

Les comptes mentionnés sous chiffres 2, sont déposés au secrétariat de l'arrondissement durant les délais légaux.

La secrétaire : Marie-Françoise Chenal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courfaivre

Assemblée de paroisse, le 12 avril 2016, à 20 h, à la Salle pastorale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal
2. Comptes 2015 et dépassements de crédits
3. Modification de l'Article 24 du Règlement de la Commune ecclésiastique en diminuant le nombre de ses membres à 5 au lieu de 7
4. Divers

Le Conseil de paroisse

Saint-Ursanne

Assemblée de la Commune ecclésiastique, lundi 25 avril 2016, à 20 h, à la Maison des œuvres paroissiales

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2015
4. Accepter un crédit de Fr. 120'000.- pour financer le raccordement des bâtiments de la paroisse au chauffage à distance
5. Informations pastorales.
6. Communications de la Commune ecclésiastique
7. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique
Saint-Ursanne et environs

Avis de construction

Courrendlin

Requérant: Catherine & Jérôme Gueniat, Rue du Colonel-Corbat 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, architectes ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et réduit en annexe contiguë, velux, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 2316 (surface 802 m²), sise à la rue des Cerisiers. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m 65, largeur 9 m 15, hauteur 6 m 20, hauteur totale 7 m 20. Dimensions couvert et réduit: longueur 9 m 30, largeur 3 m 70, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite Jura, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 avril 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 21 mars 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Yves Bandi, Rue de la Tuilerie 8, 2852 Courtételle. Auteur du projet: a. architecture, Moulin des Lavois 17B, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: transformation des bâtiments N^{os} 8 et 8A: création d'un espace wellness privé et d'une chambre à l'étage + construction d'un garage double, sur les parcelles N^{os} 1599 (surface 1776 m²) et 1516 (surface 1160 m²), sises à la rue de la Tuilerie. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 14 m 19, largeur 9 m 64, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 50. Dimensions garage double: longueur 8 m 30, largeur 6 m 60, hauteur 3 m 54, hauteur totale 3 m 54.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: zinc pré-patiné, teinte grise. Couverture: dalles béton, gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. HA14 lit. c RCC - longueur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 avril 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 21 mars 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Jobin & Partenaires SA, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Projet: les travaux de protection contre les crues dans le secteur du Voirnet prévoient la connexion entre le fossé drainant situé au Sud du bâti par un modelage de terrain dénommé « noue ». La gestion des eaux de ruissellement, dirigée vers le ruisseau occasionnel des « jardins », nécessite la réalisation d'une digue en rive gauche dudit cours d'eau jusqu'à la rue du Voirnet, sur les parcelles N^{os} 1389 (surface 2855 m²), 1390 (surface 11'908 m²), 1391 (surface 4417 m²), 3682 (surface 352 m²), 388 (surface 8567 m²), 5299 (surface 199 m²), 5300 (surface 476 m²), sises à la rue des Tourterelles. Zone de construction: HAb: Zone d'hab. A, secteur HAb (3 niv.).

Dimensions digue: longueur 170 m, largeur 3 m 60, hauteur 0 m 70. Dimensions fossé: longueur 65 m, largeur 4 m 50, hauteur 0 m 50.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 22 avril 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 mars 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Ramabaja Fatmir et Resmije, route de Bâle 122, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architrave SA, Rue de l'Avenir 48, 2800 Delémont.

Projet: Transformation, rehaussement et agrandissement du bâtiment N° 122, aménagement d'un séjour dans l'annexe Sud (rez-de-chaussée), aménagement de 3 chambres dans les combles (1^{er} étage), sur la parcelle N° 446 (surface 1250 m²), sise à la route de Bâle. Zone de construction: MAc: Zone mixte A, secteur MAc (4 niv.).

Description: habitation, bâtiment N° 122.

Dimensions: longueur 9 m 10, largeur 8 m 10, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 70. Dimensions annexe Sud: longueur 7 m 50, largeur 4 m 80, hauteur 5 m 30. Remarques: Accord écrit voisin parcelle N° 447.

Genre de construction: murs extérieurs: mur existant et isolation périphérique. Façades: crépissage, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles. Chauffage: mazout, existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 22 avril 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 mars 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Les Enfers

Requérant: Heinz Gerster, Le Patalour 50, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: Atelier d'architecture A+N Gogniat, Haut du Village 24, 2718 Lajoux.

Projet: construction d'un atelier apicole avec stockage et miellerie + fourneau à bois, aménagement d'un chemin d'accès, sur les parcelles N^{os} 239 (surface 3223 m²) et 243 (surface 54'092 m²), sises au lieu-dit « Patalours Dessus ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 15 m 12, largeur 4 m 10, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80. Dimensions accès: longueur 35 m, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 avril 2016 au secrétariat communal de Les Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 21 mars 2016

Le Conseil communal

Les Genevez / Le Prédame

Requérant: Mathias Wälti, Le Cerisier 50, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Wälti, Le Cerisier 50, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment N° 102: transformations int. partie habitation, construction d'un couvert d'entrée et d'une dalle béton sur rez, remplacement chaudière bois par PAC ext., remplacement fenêtres rez et ouverture de portes-fenêtres au Sud, pose d'une cheminée + démolition annexe 102A et construction d'une pergola, sur la parcelle N° 191 (surface 1098 m²), sise au lieu-dit « Le Prédame ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 14 m 30, largeur 18 m 59, hauteur 6 m 40, hauteur totale 10 m 90. Dimensions entrée couverte: longueur 2 m 50, largeur, 1 m 50, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30. Dimensions pergola: longueur 4 m, largeur 3 m 70, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons et maçonnerie existante. Façades: crépi à la chaux existant, teinte blanche. Couverture: tuiles terre cuite existantes, teinte rouge-brune.

Dérogation requise: Art. 70 al. 3 RCC – format fenêtres.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2016 au secrétariat communal de Les Genevez

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 17 mars 2016

Le Conseil communal

Les Genevez

Requérant: Syndicat intercommunal GLM, par M. Brahier, Dos les Laves 127, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Syndicat intercommunal GLM, par M. Brahier, Dos les Laves 127, 2718 Lajoux.

Projet: transformation du bâtiment N° 75D: démolition du pont de grange et reconstruction d'une remise atelier, sur la parcelle N° 231 (surface 194'576 m²), sise au lieu-dit « Les Joux derrière ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions remise atelier: longueur 11 m 50, largeur 7 m 50, hauteur 6 m 40, hauteur totale 8 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, socle béton. Façades: lames autoclavées, teinte brune. Couverture: Eternit, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2016 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 21 mars 2016

Le Conseil communal

Haute Sorne / Bassecourt

Requérant: Vallimmo SA, Rue de Chaux 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: MM. Joliat Jean-Marc et Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: création de 3 appartements supplémentaires dans la grange et le volume toiture, création d'une cage d'escalier intérieure et remplacement de la barrière extérieure du balcon au-dessus de l'annexe Ouest du bâtiment, sur la parcelle N° 205 (surface 871 m²), sise à la rue de l'Église N° 10. Zone de construction: Zone Centre CAB.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 avril 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 21 mars 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Géraldine & Alain Taillard, Rue Guillaume-Triponez 22, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Arc architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe contiguë, terrasse couverte, poêle, coupole lumière et PAC ext., sur la parcelle N° 2068 (surface 746 m²), sise à la rue des Labours. Zone d'affectation: Habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts – Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 18 m 19, largeur 16 m 57, hauteur 5 m 08, hauteur totale 5 m 08. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 06, largeur 3 m 95, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite ou béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé et anthracite. Couverture: toiture plate végétalisée ou avec gravier (à préciser).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 23 mars 2016

Le Conseil communal

Soyhières

Requérant: Bourgeoisie de Delémont, Rue de la Constituante 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: EcoEng Sàrl, Ingénieurs EPFZ SIA, Place de la Gare 4, CP 1211, 2900 Porrentruy.

Projet: aménagement d'une desserte forestière, sur la parcelle N° 541 (surface 534'467 m²), sise au lieu-dit « La Combe ». Zone d'affectation: Agricole et forêt.

Dimensions piste, largeur, yc. banquettes 3 m 50. Dimensions chemin, largeur yc. banquettes 4 m 50. Dimensions transformation piste en chemin, largeur yc. banquettes 4 m 50.

Genre de construction: chemins: coffre en chaille, finition en groise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 avril 2016 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 23 mars 2016

Le Conseil communal

Mises au concours



A la suite de la démission du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division artisanale, un poste d'

Enseignant-e de branches professionnelles dans le domaine de la logistique

(Enseignant-e postobligatoire I)

Mission : Assurer l'acquisition des connaissances professionnelles théoriques et pratiques dans le domaine de la logistique (distribution et stockage) CFC et AFP, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité : Env. 10 périodes hebdomadaires (env. 40%)

Profil :

- CFC de logisticien-ne complété par une formation supérieure dans le domaine concerné
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Traitement : Selon l'échelle de traitements mensuels «U»

Entrée en fonction : 1^{er} août 2016 (début des cours: 16 août 2016)

Lieu de travail : Delémont, division artisanale du CEJEF

Renseignements : peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00) et/ou auprès du directeur général du CEJEF a.i., M. Pierre-Robert Girardin (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation branches professionnelles logistique », jusqu'au 15 avril 2016.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la formation et de la culture, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants :

ÉCOLE SECONDAIRE

(9^e – 11^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE PORRENTROY, COLLÈGE THURMANN

1 poste à 60 %

(16-18 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degrés: 9^e – 11^e HarmoS
Discipline: éducation musicale.
Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 90 %

(25-27 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS
Disciplines: sciences, éducation physique.
Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 60 %

(16-18 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS
Disciplines: français, italien, EGS.
Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degrés: 9^e – 11^e HarmoS
Disciplines: français, géographie, EGS, économie pratique.
Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

POUR TOUS CES POSTES :

- Titres requis: pour le degré secondaire I, diplôme d'enseignement délivré par la HEP-BEJUNE (master à l'enseignement secondaire I) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2016
- **Date limite de postulation: 15 avril 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à Mme Marguerite Vuillaume, Présidente de la Commission d'école, Route de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Delémont, le 17 mars 2016

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

Mise au concours

Le Département de la formation et de la culture, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants :

ÉCOLE PRIMAIRE

(1^{re} – 8^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE MONTFAUCON – SAINT-BRAIS

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Degrés: 5-6P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sylvie Crétin, Présidente de la Commission d'école, Route Principale 16, 2364 St-Brais.

POUR CE POSTE:

- Titre requis : diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement : selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- **Date limite de postulation: 15 avril 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 21 mars 2016

Service de l'enseignement

En raison d'une réorientation professionnelle du titulaire, la Commune mixte de Saignelégier met au concours le poste à 100% suivant:

Caissier-ère communal-e

comprenant également le poste de Préposé-e à l'agence communale AVS

Tâches principales:

- Tenue de la comptabilité de la commune et gestion des créanciers et débiteurs
- Planification budgétaire et financière
- Perception des redevances communales et paiement des factures
- Traitements du personnel et charges sociales
- Gestion du portefeuille des assurances
- Gestion de l'agence communale AVS
- Administrateur de la Fondation de la Halle du Marché-Concours

Exigences:

- CFC d'employé-e de commerce, complété par de solides connaissances en comptabilité et gestion financière publique
- Expérience en comptabilité générale et analytique, brevet comptable serait un atout
- Maîtrise des outils informatiques dans les environnements Windows, Internet, bureautique (Word, Excel, Powerpoint)
- Aptitude à travailler de manière indépendante, faire preuve de dynamisme, d'initiative, de rigueur et de discrétion
- Être motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture d'équipe
- Expérience dans le domaine communal serait un atout

Entrée en fonction:

- 1^{er} juillet 2016 ou à convenir

Traitements:

- selon l'échelle des traitements communaux en vigueur.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie de leurs titres, **jusqu'au vendredi 8 avril 2016 à 16 h à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation », rue de la Gare 18, CP 265, 2350 Saignelégier.**

Descriptif de la fonction: peut être consulté au secrétariat communal dans le même délai ou sur le site internet de la commune: www.saignelegier.ch.

Renseignements: Benoît Bouverat, caisse communale – 032 951 22 23.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Clos du Doubs, Conseil communal

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey SA, à l'attention de M. Vincent Seuret, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 11 00, E-mail: v.seuret@buchs-plumey.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Clos du Doubs, Conseil communal, rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

06.04.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.04.2016 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Saint-Ursanne / Réaménagement vieille ville - Etape 1 / Génie civil

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

Canalisations, système séparatif:

- Excavation de fouille: 2'300 [m³]
- Blindage de fouille: 2'900 [m²]
- Pompage: 3'000 [h]
- Démolition ancien collecteur: 400 [m']
- Collecteur SN8 / DN 110 à 500: 1800 [m']
- Regard de contrôle DN 800/600: 20 [p]
- Regard de contrôle DN 1'000/600: 20 [p]
- Dépotoir DN 600: 30 [p]
- Fonçage hydraulique DN 500: 40 [m']
- Enrobage gravier conc. 0/22: 900 [m³]
- Enrobage béton C16/20: 50 [m³]
- Remblayage de fouille: 1'200 [m³]
- Revêtement bitumineux: 280 [t]

Électricité:

- Excavation de fouille: 70 [m³]
- Fourniture et pose T-PE 80/92: 800 [m']
- Enrobage et remblayage de fouille: 130 [m³]

Alimentation en eau:

- Excavation de fouille: 500 [m³]
- Enrobage: 200 [m³]
- Remblayage de fouille: 350 [m³]

Réaménagement des espaces publics:

- Démolition de revêtement bitumineux: 350 [t]
- Terrassement: 2'300 [m³]
- Natte géotextile: 4'500 [m²]
- Couche de fondation: 2'100 [m³]
- Forme de la superstructure: 4'500 [m²]

Chauffage à distance:

- Démolition de revêtement bitumineux: 60 [t]
- Excavation de fouille: 600 [m³]
- Blindage de fouille: 1'000 [m²]
- Enrobage gravier conc. 0/22: 100 [m³]
- Enrobage sablon 0.001: 400 [m³]
- Natte géotextile: 400 [m²]
- Remblayage de fouille: 100 [m³]
- Revêtement bitumineux: 150 [t]

2.6 Lieu de l'exécution

Saint-Ursanne - JU

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui **Remarques:** Variantes admises uniquement pour les travaux de fonçage hydraulique.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 20.06.2016 et fin 30.11.2017

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 28.04.2016

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 23.03.2016 jusqu'au 28.04.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

Les documents d'appel d'offres doivent obligatoirement être téléchargés sur www.simap.ch.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 895 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Porrentruy, le 7 mars 2016

Courroux-Courcelon

**Assemblée des propriétaires fonciers
de l'arrondissement des digues, jeudi 14 avril 2016,
à 20 h, à la salle du Colliard
du bureau communal de Courroux**

Ordre du jour:

1. Nomination de scrutateur(s)
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier.
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2016
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2017
8. Ratification de la nomination du nouveau maire à la place du maire démissionnaire
9. Divers.

Courroux, le 21 mars 2016

La secrétaire: Nicole Chételat
